

L'ATTESTATION D'ACCUEIL

Cette démarche s'effectue uniquement sur rendez-vous

Contact au service de l'Etat Civil : 01 34 58 50 00

1) DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

Justificatif d'identité de l'hébergeant	<p>➤ Si vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne dépourvu de titre de séjour :</p> <ul style="list-style-type: none">- une carte nationale d'identité <i>ou</i> un passeport. <p>➤ Si vous êtes de nationalité étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none">- une carte de séjour temporaire (en cours de validité) <i>ou</i>- une carte de résident (en cours de validité) <i>ou</i>- un certificat de résidence pour Algériens <i>ou</i>- une carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace économique européen, si vous en disposez (en cours de validité) <i>ou</i>- un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités <i>ou</i>- une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères. <p>! Est non recevable une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</p>
Justificatif de domicile de l'hébergeant	<ul style="list-style-type: none">- Un titre de propriété (si vous êtes propriétaire) ou un bail locatif (si vous êtes locataire) <i>et</i>- la dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou la dernière quittance de loyer. <p>! Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou les occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage principal d'habitation et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel.</p>
Justificatif de ressources de l'hébergeant	<p>Le dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu.</p> <p>! Les personnes qui n'en disposent pas ou qui ont vu évoluer leur situation depuis doivent fournir tout document attestant du montant de leurs ressources.</p>
Timbre Fiscal	<p>Un timbre fiscal de 30 €uros avec le sigle ANAEM ou OMI, à acheter au centre des impôts (12 rue de l'Ecole des Postes à Versailles)</p>
Enfant mineur	<p>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfants mineurs non accompagnés par leurs parents :</p> <p>Une autorisation du ou des détenteurs de l'autorité parentale écrite en français sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle de l'hébergeant.</p>

2) RENSEIGNEMENTS A FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGÉ(E)

- Nom et prénoms,
- Date et lieu de naissance,
- Nationalité,
- Adresse complète à l'étranger,
- Numéro de passeport,
- Nom, prénom, date de naissance et sexe du conjoint de l'hébergé(e) s'il l'accompagne,
- Nom, prénom, date de naissance et sexe des enfants de l'hébergé(e) s'ils l'accompagnent.

3) INFORMATIONS PRATIQUES

Présence obligatoire de l'hébergeant	<p>Le demandeur doit être présent au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire d'attestation d'accueil.</p> <p>Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.</p> <p>Le formulaire non complètement renseigné ne pourra donner lieu à validation.</p>
Timbre fiscal	<p>La taxe est due par le demandeur quelles que soient les suites réservées à la demande.</p>
Délai du séjour	<p>L'attestation d'accueil comporte les dates (continues) d'arrivée et de départ prévues.</p> <p>Le séjour est au maximum de 90 jours.</p>
Délai de validité de l'attestation	<p>6 mois maximum à la date d'établissement, (la période du séjour devra donc être obligatoirement incluse dans ce délai).</p>